

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013**

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER,
Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME,
Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Thérèse MALEM,
Jean TANCEREL, Raymond BESCO, Jacques LOLLIOZ,
Véronique FAFIN, Catherine SEMERIA, Thierry LE BAIL,
Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Renaud BERGERARD,
Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX,
Bernard LORDON, Solange DEBIEU

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :

Françoise KEULEN à Raymond BESCO,
Fabienne CHEVAUCHEE à Christine MERCIER,
Tatiana MERABET à Gilles REYNAUD,
Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL,
Laure PETTELAT à Tristan JACQUES,
Josiane FEVE à Arnaud BOUTIER,
Chantal HURARD à Maurice RAPAILLE,
Maurice MALARME à Carole REUMAUX

Monsieur Renaud BERGERARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

M. LE MAIRE informe qu'il a reçu 3 questions diverses de M. LORDON , à savoir :

- Existe-t-il une commission gérant ou approuvant les listes électorales, quels en sont les membres et leur fréquence?
- Existe-t-il une commission proposant la révision des taux et des bases d'imposition locaux et fonciers, quels en sont les membres et leur fréquence ?
- Suite à l'enquête publique sur les aménagements Rue Hodebourg et Rue Pasteur, ou en êtes-vous des demandes du commissaire enquêteur, notamment sur les résultats des derniers comptages.

et propose de les inscrire à la fin de l'ordre du jour.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 4 Février 2013

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé par : **24 voix et 5 voix Contre** (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

.../...

2. Modification du règlement municipal des cimetières

M. LE MAIRE expose que le règlement municipal des cimetières contient des articles non conformes à la réglementation en vigueur,

Une étude du règlement a été réalisée par Maître Jocelyn SIMON, Avocat au Barreau de Paris et spécialiste en Droit Funéraire,

Suite à cela, certains articles doivent être modifiés.

Insertion d'un préambule, comme suit :

Préambule

La Loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain comme lors de sa mort. En conséquence, elle reconnaît le principe tiré du respect de la personne humaine, induit corrélativement la reconnaissance à tout être humain d'un droit fondamental à obtenir des funérailles et une sépulture.

(Cf article 76 du présent règlement intérieur)

Article 24 - Terrains communs

(Problème : délai d'un an pour récupérer les signes funéraires trop long + problème du stockage)

Les emplacements dans lesquels ont lieu les inhumations communes pourront être repris cinq ans après la dernière inhumation du dernier corps.

La décision de reprise sera publiée, conformément au Code général des collectivités territoriales et portée à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les familles devront faire enlever, dans un délai de six mois, à compter de la date de publication de la décision de reprise, les signes funéraires, qu'elles auraient placés sur les sépultures qui les intéressent.

A l'expiration du délai prescrit par le présent arrêté et mentionné dans celui de reprise, l'Administration municipale procédera d'office à ses frais au démontage, au déplacement des signes funéraires, et à l'enlèvement des arbustes et des plantations qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

Les signes funéraires seront transférés dans un dépôt et l'Administration municipale prendra immédiatement possession du terrain.

Au cours de la période expirant un an et un jour après la date de publication de la décision de reprise, les familles pourront retirer du dépôt les objets leur appartenant.

L'Administration municipale prendra définitivement possession des matériaux non réclamés un an et un jour après la date de publication de la décision de reprise.

Les signes funéraires et plus généralement tous les objets et matériaux non réclamés deviendront irrévocablement propriété de la ville qui procédera à leur destruction.

La modification de l'article 24 comme suit :

Suppression du paragraphe souligné pour ramener le délai à 6 mois pour la récupération des signes funéraires et éviter un stockage durant un an. (délai estimé raisonnable par la Jurisprudence)

.../...

Article 26 - Exhumations administratives

(Problème : article incomplet : crémation possible dans certains cas)

Il pourra être procédé à l'exhumation des corps, soit fosse par fosse au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelles ou rangées d'inhumations.

Dans tous les cas, les restes mortels qui seraient trouvés dans la ou les tombes seront réunis avec soin pour être ré-inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage.

Les débris de cercueils seront incinérés.

La modification de l'article 26 comme suit :

Il sera procédé à l'exhumation des corps, soit fosse par fosse, au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelle ou rangées d'inhumation, dans les conditions de forme et de délai prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les cas de reprises prévus par ledit code.

Dans tous les cas, les restes mortels qui seraient trouvés dans la ou les tombes reprises seront soit réunis dans une ou plusieurs boites à ossements pour être réinhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage, soit feront l'objet d'une crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt dans les conditions prévues par la loi.

Les débris des cercueils seront incinérés.

Article 36 - Constructions autorisées (=devenu l'article 37 du nouveau RI suite à l'insertion du contenu de l'ancien article 53, inséré en n° 33)

(Problème : interdiction illégale de construire un caveau sur une concession 15 ans)

Les familles pourront placer ou faire placer sur les tombes, dans toutes les parties des cimetières, des signes funéraires tels que : entourage de croix, pierres tombales, monuments, etc.

Tout titulaire d'une concession trentenaire, cinquantenaire, perpétuelle (anciennes concessions) pourra y faire construire un caveau de famille.

La modification de l'ancien article 36 devenu 37 comme suit :

Sous réserve d'un strict respect de l'ordre et de la décence du cimetière, les familles peuvent placer ou faire placer sur les tombes, dans toutes les parties du cimetière, des signes funéraires tels que : entourage de croix, pierres tombales, monuments, etc.

Tout titulaire d'une concession pourra également y faire, sous les mêmes réserves et dans les mêmes conditions, construire un caveau de famille.

La construction de caveau devra être réalisée dans l'année de l'achat de l'emplacement.

Article 37 – Autorisation

(Problème : Obligation illégale d'imposer la construction immédiate d'un caveau)

Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux préalablement délivrée par l'autorité municipale. La construction de caveau devra être réalisée dès l'achat de l'emplacement.

.../...

Suppression de l'article 37 dont la substance est reprise aux articles 37 et 41 du nouveau RI.

Article 41 - Autorisation préalable

(Problème : terme inapproprié)

Aucun signe funéraire, monument, croix, alvéole d'urne funéraire, entourage, etc... ne pourra être placé sur une tombe sans qu'au préalable l'autorisation ait été donnée par l'Administration municipale.

La modification de l'article 41 comme suit :

Aucun signe funéraire, monument, croix, alvéole d'urne funéraire, entourage, etc... ne pourra être placé sur une tombe sans qu'une déclaration préalable ait été faite à l'Administration municipale.

Article 53 – Remise en état après l'exécution des travaux

(Problème : article ayant pour titre la remise en état après travaux et pour contenu la nécessité de l'entretien de la concession par le concessionnaire)

Les terrains ayant fait l'objet de concession seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Faute par les concessionnaires de satisfaire à ces obligations, l'Administration municipale y pourvoira d'office et à leurs frais.

Changement de l'intitulé de l'article 53 en : Entretien des terrains concédés :

+ déplacement dans le chapitre VII Dispositions générales applicables aux concessions, en article 33 – Entretien des terrains concédés, du nouveau RI comme suit :

Les terrains ayant fait l'objet de concession doivent être entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité, afin de préserver de toutes nuisances les concessions voisines.

Faute par les concessionnaires de satisfaire à ces obligations, l'Administration municipale, après mise en demeure adressée au concessionnaire ou à ses ayants-droit, y pourvoira d'office et à leurs frais dans l'hypothèse où le mauvais état de la concession, y compris les plantations, ferait courir un risque pour les tombes avoisinantes, pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière.

Article 55 - Réparation des monuments menaçant ruine (=devenu l'article 54 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Problème : Trop vague et moins complet que la procédure à mettre en place).

En cas de ruine imminente et dangereuse d'un monument funéraire ou de partie de mur contigu dont l'entretien est à la charge des familles, une sommation sera faite au concessionnaire ou à ses ayants droit de faire les réparations indispensables.

Si ces réparations ne sont pas exécutées dans le délai imparti, l'Administration municipale y fera procéder d'urgence et des poursuites en remboursement de dépenses seront exercées contre eux.

Si les réparations présentaient un caractère d'urgence absolue, les travaux pourraient être exécutés d'office par l'Administration municipale, sauf recours contre les familles intéressées.

.../...

La modification de l'article 55 devenu 54 comme suit :

Les monuments funéraires menaçants ruines feront l'objet de la procédure prévue à l'article L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que de ses dispositions réglementaires d'application.

Article 57 - Plantation d'arbres et de végétaux (=devenu l'article 56 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Problème : Intervention illégale de la Mairie sur une concession et à nuancer)

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage et devront être élaguées.

Les arbres de haute tige plantés sur une concession sont interdits. Les arbustes ne seront tolérés qu'à la condition d'être élagués à la limite de la dimension de la sépulture. Ils devront être arrachés si le développement de leurs racines ou de leurs branches devenaient nuisibles aux sépultures voisines ou aux allées du cimetière.

Le concessionnaire ou ses ayants droit restera responsable de tout dégât ou accident qu'ils pourraient occasionner soit par leur chute, soit de toute autre manière.

L'élagage et l'arrachage auront lieu à la première réquisition de l'Administration municipale, laquelle se réserve le droit de faire procéder d'office à ce travail aux frais du concessionnaire ou de son ayant droit.

L'Administration municipale pourra enlever les fleurs coupées déposées sur les tombes lorsque leur état nuira à l'hygiène, à la salubrité ou au bon ordre.

La modification de l'article 57 devenu 56 comme suit :

L'élagage et l'abattage des arbres et plantations rendus nécessaires pour des raisons de sécurité et des motifs d'hygiène ou de conservation des monuments funéraires, seront prescrits par le Maire et devront être réalisés à la première réquisition de l'Administration municipale.

A défaut, un procès-verbal de carence établissant la contravention sera établi, et éventuellement suivi de poursuites pénales.

En cas d'urgence, et notamment de risque pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière, l'élagage et l'abattage des arbres et plantations pourront être exécutés d'office par la Commune aux frais avancés du concessionnaire ou de ses ayants-droit.

Les services municipaux pourront enlever les fleurs coupées déposées sur les tombes lorsque leur présence est constitutive d'une nuisance, dans le cadre de la police de l'hygiène, de la salubrité et du bon ordre du cimetière.

Article 60 - Déroulement des travaux – Contrôles (=devenu l'article 59 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Problème : En l'absence de gardien, impossible à mettre en place).

.../...

Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque l'autorisation délivrée par l'Administration municipale sera en possession de l'entrepreneur ou son ouvrier.

Le représentant de l'Administration municipale devra procéder préalablement à un état des lieux avant travaux signé obligatoirement par l'entrepreneur ou son ouvrier puis, à la fin des travaux constatés, le représentant de l'Administration municipale devra procéder à un état des lieux après travaux signé obligatoirement par l'entrepreneur ou son ouvrier.

Dans le cas où l'entrepreneur négligerait de se conformer à cette obligation, il engage sa responsabilité concernant d'éventuelles dégradations occasionnées sur les concessions voisines de celle sur laquelle il est intervenu.

La modification de l'article 60 devenu 59 comme suit :

Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque la déclaration préalable, à laquelle il n'aura pas été fait opposition, donnera suite à l'établissement d'une autorisation délivrée par l'Administration municipale et que celle-ci sera en possession de l'entrepreneur ou de son ouvrier.

Il engage sa responsabilité concernant d'éventuelles dégradations occasionnées sur les concessions voisines de celle sur laquelle il est intervenu.

Un rapport photographique par un agent assermenté sera effectué avant la première mise en service d'une concession.

Article 63 – Inscriptions (=devenu l'article 62 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Légère modification à apporter)

Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des nom et prénoms usuels du défunt, ses années de naissance et de décès.

Toute autre inscription devra être préalablement soumise à l'approbation du Maire.

La modification de l'article 63 devenu 62 comme suit :

Toute inscription devra être préalablement soumise à l'approbation du Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Ne sont admises de plein droit que les inscriptions des nom et prénoms usuels du défunt, ses années de naissance et de décès.

Article 64 - Constructions gênantes (=devenu l'article 63 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Problème : Intervention de la Mairie)

Toute construction additionnelle (jardinière, bac, etc...) reconnue gênante devra être déposée à la première réquisition de l'Administration municipale, laquelle se réserve le droit de faire procéder d'office à ce travail.

.../...

La modification de l'article 64 devenu 63 comme suit :

Toute construction additionnelle (jardinière, bac, etc...) constituant une gêne pour la circulation dans le cimetière ou pour les concessions voisines, devra être déplacée ou déposée à la première réquisition de l'Administration municipale, laquelle mettra en demeure le concessionnaire ou ses ayants-droit d'y procéder.

En cas d'urgence avérée, et notamment de risque pour l'hygiène ou la sécurité du cimetière, il y sera procédé d'office par les services municipaux, aux frais avancés du concessionnaire ou de ses ayants-droit.

Article 76 - Concessions entretenues aux frais de la ville (=devenu l'article 75 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Problème : Illégalité de cet article)

La ville entretient à ses frais certaines concessions. Le bénéfice de cet entretien est accordé par le Conseil Municipal.

Nouvelle rédaction de l'article 76 devenu 75 comme suit :

Les personnes ayant le statut d'indigent seront prises en charge par la collectivité pour les funérailles et la sépulture : l'inhumation se fera en pleine terre pour une concession d'une durée de 15 ans sur le secteur des concessions de même durée.

(Cf article L 2233-27 du CGCT)

Article 104: Renouvellement et reprise (=devenu l'article 103 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53)

(Problème : Dispersion systématique illégale des cendres après échéance + information aux familles)

Les emplacements sont renouvelables au tarif applicable le jour du renouvellement. Ce renouvellement, pour la même durée que l'occupation initialement concédée, doit s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance de l'emplacement. Ce renouvellement doit être demandé par le titulaire de la case ou ses ayants droit.

A défaut de renouvellement dans le délai précisé à l'alinéa précédent, les services municipaux pourront retirer la ou les urnes de la case non renouvelée et procéderont à la dispersion des cendres contenues dans la ou les urnes dans le Jardin du souvenir.

Aucune information à la famille ne sera faite à cette occasion. Elle ne sera nullement convoquée pour l'opération de retrait.

Selon les dispositions contenues dans le présent règlement, le titulaire de l'emplacement est en droit de solliciter le retrait des urnes s'il ne souhaite pas renouveler son occupation de l'ouvrage public mais s'il souhaite néanmoins les conserver.

La modification de l'article 104 en 103 comme suit :

Au cours de ces deux années, l'Administration enverra un courrier pour prévenir que la concession est arrivée à échéance, à l'adresse indiquée sur le titre de concession.

A défaut de renouvellement dans le délai précisé précédemment, les services municipaux pourront retirer la ou les urnes de la case non renouvelée et procéderont à son dépôt dans l'ossuaire communal. La concession fera retour à la ville, qui procédera aussitôt à un autre contrat.

.../...

La famille ne sera pas convoquée pour l'opération de retrait mais un affichage avant l'opération aura lieu au cimetière.

Entre les articles 112 et 113 du chapitre XVI « La salle de recueillement pour les obsèques civiles » de l'ancien RI, situé entre les articles 111 et 112 du nouveau RI suite à la suppression de l'article 53

-(Problème 1 : précision sur l'accessibilité)

La ville de Magny-les-Hameaux a mis en place une salle de recueillement au cimetière de l'Orme au Berger destinée aux obsèques civiles.

Cette salle mesure 124 m², elle dispose de sanitaires et de locaux de rangement.

La modification du paragraphe souligné comme suit :

La ville de Magny-les-Hameaux a mis en place une salle de recueillement au cimetière de l'Orme au Berger destinée aux obsèques civiles.

Cette salle est accessible aux Magnycois ainsi qu'aux habitants des communes avoisinantes.

Cette salle mesure 124 m², elle dispose de sanitaires et de locaux de rangement.

-(Problème 2 : précision sur le demandeur)

Les familles ou les Pompes funèbres (sous réserve de l'accord de la famille) peuvent en faire la demande de réservation lors de la déclaration de décès. La location est faite exclusivement aux entreprises de Pompes funèbres qui en assument la responsabilité durant le temps d'utilisation.

En cas de dégradation, la commune se retournera contre l'entreprise de Pompes funèbres.

La modification du paragraphe souligné comme suit :

Les Pompes funèbres (avec l'accord de la famille) effectuent la demande de réservation suite au décès. La location est faite exclusivement aux entreprises de Pompes funèbres qui en assument la responsabilité durant le temps d'utilisation.

En cas de dégradation, la commune se retournera contre l'entreprise de Pompes funèbres.

-(Problème 3 : horaires de location non conformes aux horaires d'ouverture de la Mairie)

La durée maximum d'utilisation est de 2 heures, du lundi au vendredi entre 9H et 12H et entre 13h30 et 17H30.

Pas d'utilisation possible les samedis - dimanches et jours fériés.

La modification du paragraphe souligné comme suit :

La durée maximum d'utilisation est de 3 heures, les lundis, mardis, mercredis et jeudis entre 9H et 12H et entre 13H30 et 17H30, et les vendredis entre 9H et 12H et entre 13H30 et 16H00.

Pas d'utilisation possible les samedis, dimanches et jours fériés.

La commune donne la possibilité aux utilisateurs d'organiser la consommation d'une boisson froide ou chaude en fond de salle après l'inhumation et met à disposition une cafetière, une bouilloire et des verres ou gobelets.

Les clefs seront remises aux pompes funèbres chargées des obsèques qui viendront les chercher à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture du public contre un récépissé, les clefs seront rapportées par les pompes funèbres également aux mêmes horaires d'ouverture.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement municipal des cimetières ci-joint.

M. REYNAUD : « je souhaitais, au nom du Groupe Autre Monde, féliciter les services impliqués dans la rédaction de ce document pour sa clarté, et surtout pour le respect du principe de laïcité et de la loi de 1905 qui y transparait.

A l'heure de la « papimanie », comme l'écrivait François Rabelais sous le règne de François 1^{er} (que de précurseurs !), à l'heure des interminables gloses médiatiques où notre Premier Ministre et notre Ministre des Affaires Etrangères vont à la messe sans en être fous (ce qui n'est pas seulement une contrepèterie...), il est plaisant de constater que les petits villages gaulois laïcs résistent encore et toujours aux sirènes cléricales et misogynes de toutes confessions...

Félicitations aux services donc !

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

3. Modification du tableau des effectifs de la Crèche Familiale au 1er Mars 2013

M. LE MAIRE informe que :

La modification du tableau des effectifs de la Crèche Familiale est nécessitée par :

- La suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants (doublon avec le tableau des effectifs du multi accueil)

Ancien tableau	Nouveau tableau
2 puéricultrices de classe supérieure	2 puéricultrices de classe supérieure
1 éducatrice principale	1 éducatrice principale
1 éducatrice de jeunes enfants	
26 assistantes maternelles	26 assistantes maternelles

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

4. Modification du tableau des effectifs du Service Culturel

La modification du tableau des effectifs du Service Culturel est nécessitée par :

- 1 changement de grade Technicien principal de 2^{ème} classe (réussite au concours)
- 1 changement de grade Technicien (réussite au concours)

.../...

Il est proposé :

- la création d'1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

Ancien tableau	Nouveau tableau
1 Attaché 1 Technicien Territorial 2 Adjoints techniques 2^{ème} classe 1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint administratif 2 ^{ème} classe <i>Agent à temps non complet :</i> 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe (56 % du temps réglementaire)	1 Attaché 1 Technicien principal de 2^{ème} classe 1 Technicien Territorial 1 Adjoint technique 2^{ème} classe 1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 1 Adjoint administratif 2 ^{ème} classe <i>Agent à temps non complet :</i> 1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe (56 % du temps réglementaire)

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

5. Modification du tableau des effectifs Personnel de Service et ATSEM 01/03/2013

La modification du tableau des effectifs Personnel de service et ATSEM est nécessitée par :

- 1 changement de grade ATSEM 1^{ère} classe (réussite au concours)

Il est proposé :

- la création d'1 poste d'ATSEM 1^{ère} place à TNC
-

Ancien tableau	Nouveau tableau
<u>Personnel de service</u> <i>Emplois à temps complet</i> 1 Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe 7 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe 27 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe <i>Emplois à temps non complet</i> 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe (80 %) 4 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe (80 %)	<u>Personnel de service</u> <i>Emplois à temps complet</i> 1 Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe 7 Adjoints techniques 1 ^{ère} classe 27 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe <i>Emplois à temps non complet</i> 4 Adjoints Techniques 2 ^{ème} classe (80 %)

<p><u>A T S E M</u> <i>Emplois à temps complet</i></p> <p>1 poste d'ATSEM ppl 2^{ème} classe 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe</p> <p><i>Emplois à temps non complet (80 %)</i></p> <p>1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe</p>	<p><u>A T S E M</u> <i>Emplois à temps complet</i></p> <p>1 poste d'ATSEM ppl 2^{ème} classe 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe</p> <p><i>Emplois à temps non complet (80 %)</i></p> <p>2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe</p>
---	---

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

6. Revalorisation prime référent ASL

M. LE MAIRE expose que, compte tenu de la spécificité des tâches incombant au référent Atelier Socio Linguistique (ASL) qui :

- informe et anime l'équipe des formateurs bénévoles sous la responsabilité du coordinateur, dans le respect des objectifs ASL.
- Elabore des fiches pédagogiques en fonction des besoins et projets des apprenants
- Fait remonter les besoins en matière de formation.
- Assure le bon déroulement des tests de positionnement des apprenants, initial et trimestriel, qu'il transmet au coordinateur.
- Tient des listes de présences (mensuelles) et des bilans d'activités (trimestriels).

Il apparaît nécessaire de valoriser la fonction de référent au regard des missions précitées en augmentant la prime initialement fixée à 55.80 à hauteur de 70 € bruts.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la prime de référent ASL à 70 € bruts.

Mme REUMAUX : « Ce n'est pas sur le budget CCAS ? »

M. LE MAIRE : « Non, c'est sur le budget Commune ».

Mme REUMAUX : « Vous ne trouvez pas de personnel ? »

Mme MERCIER : « Si, cette personne existe, mais elle accomplit un travail plus conséquent qu'un référent, c'est pour cela qu'on revalorise sa prime. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 Abstentions** : (Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

Arrivée de Mme HURARD

.../...

7. Tarifs de participation au séjour à Saint Hilaire de Riez (85)

Mme LOURME informe qu'à travers ce séjour, le service Jeunesse confirme sa démarche d'encourager les projets des jeunes. Le présent séjour n'est pas une offre de vacances clés en mains, mais une demande des jeunes qui s'investissent dans la préparation : recherche d'hébergement, d'activités, budget...

L'objectif est d'amener les jeunes à prendre en compte les réalités organisationnelles et économiques et de renforcer leur autonomie dans le montage d'un projet.

Public concerné : 12 jeunes de 11/14 ans, 1 animateur, 1 directeur.

Durée du séjour : 5 jours 4 nuits.

Activités : Découverte de la région, activités nautiques, nature, et culturelles.

Transport : En Minibus. La saison et la distance permettent ce choix.

Hébergement Dans un centre de vacances en bord de mer, permettant de nombreux déplacements à vélo.

Tarifs : La participation à ce séjour a été évoquée avec les jeunes impliqués dans la préparation du projet.

Budget Prévisionnel de l'Action :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €
Transports (péages, carburants)	600	Participation des familles (estimation 160 € X 12 jeunes)	1920
hébergement pension complète	1915		
Activités principales	800		
Activités soir	450	Participation Ville	1845
DEPENSES TOTALES	3765	RECETTES TOTALES	3765

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le taux d'effort et les tarifs plancher et plafond du séjour à Saint Hilaire de Riez (85) organisé par la commune.

Mme REUMAUX : « Cette délibération arrive avant le taux d'effort. Le principe du taux d'effort est de voir l'évolution, or ici on n'a pas de visibilité sur la médiane donc on votera contre. »

Mme LOURME : « Le service des Sports n'est pas concerné par la notion de médiane et cela a été vu en commission, mais M. MALARME n'était pas présent. »

M. RIVAILLIER : « Nous sommes d'accord sur le principe du séjour, mais le taux d'effort est flou surtout le plancher donc nous nous abstenons. »

M. LE MAIRE : « Le taux d'effort s'applique sur les revenus, nous en avons déjà discuté en conseil municipal et vous aviez voté les taux d'effort. »

Mme REUMAUX : « Oui, mais on voudrait savoir comment il évolue. »

.../...

M. LE MAIRE : « On vous représentera le mode de fonctionnement du taux d'effort à une prochaine réunion de la commission des Finances, cela a déjà été voté à l'unanimité, donc je suis surpris de votre question. Vous semblez ne pas avoir compris ce fonctionnement. »

M. BESCO : « La question de Mme REUMAUX est troublante, je crois avoir compris que les taux n'ont pas changé. Il faut comprendre ce que l'on vote. »

M. LORDON : « Nous avons demandé un retour sur l'évolution afin de savoir qui bénéficie des tarifs. »

Mme REUMAUX : « Nous étions tous d'accord sur cette réforme, et vous devez avoir les outils pour nous donner l'évolution. »

M. LE MAIRE : « Vous n'avez pas compris, on vous redonnera une explication. Vous aviez voté pour l'évolution du plafond des taxes d'effort en fonction de l'évolution des revenus. Lorsque le salaire augmente, le tarif augmente. Lorsqu'il diminue, le tarif diminue. Le calcul de base, que vous aviez voté, a été fait sur la réalité des habitants à ce moment là et aujourd'hui, c'est l'évolution du plafond qui permet d'ajuster. Et je précise encore : vous aviez voté Pour ! »

Mme REUMAUX : « Nous n'avons pas accès aux chiffres qui motivent vos orientations. »

M. BESCO : « Je propose qu'on retransmette les éléments aux Elus afin que ceux-ci comprennent. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 Abstentions :**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

8. Vote du compte administratif Année 2012

M. RAPAILLE rappelle que le Compte Administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il est en concordance avec le compte de gestion du Receveur.

La balance des réalisations de l'exercice 2012 est la suivante :

	investissement	fonctionnement
dépenses réalisées	2 903 922.85 €	13 969 516.16 €
recettes réalisées	2 790 401.96 €	14 219 232.00 €
différence	- 113 520.89 €	249 715.84 €
solde d'exécution N-1	- 290 182.45 €	1 710 111.49 €
résultat de clôture du CA 2012	- 403 703.34 €	1 959 827.33 €
résultat du CA 2012	1 556 123.99 €	

Soit un résultat de clôture de 1 556 123.99 € conforme au résultat du Receveur.

.../...

A. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été consommées à hauteur de 98 %

chapitres	Prévu	Ordonné	% ordonné / voté
011 - Charges à caractère général	4 980 780.00 €	4 732 043.98 €	95.01%
012 - Charges de personnel	7 644 850.00 €	7 627 679.09 €	99.78%
014 - Atténuations de produits	283 453.00 €	283 453.00 €	100.00%
022 - Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00%
65 - Autres charges gestion courante	659 335.00 €	653 695.02 €	99.14%
66 - Charges financières	44 632.00 €	38 870.47 €	87.09%
67 - Charges exceptionnelles	89 550.00 €	81 499.98 €	91.01%
total dépenses réelles	13 707 600.00 €	13 417 241.54 €	97.88%

B. Les recettes de fonctionnement

Les prévisions budgétaires ont été réalisées à hauteur de 102 %

chapitres	Prévu	Ordonné	% ordonné / voté
013 - Atténuations de charges	313 000.00 €	329 527.90 €	105.28%
70 - Produits des services	1 617 820.00 €	1 556 081.92 €	96.18%
73 - Impôts et taxes	8 693 393.00 €	8 822 869.50 €	101.49%
74 - Dotations et participations	3 040 745.00 €	3 168 926.44 €	104.22%
75 - Autres produits gestion courante	87 300.00 €	109 285.61 €	125.18%
76 - Produits financiers	1 291.00 €	1 286.82 €	99.68%
77 - Produits exceptionnels	150 100.51 €	202 324.26 €	134.79%
total recettes réelles	13 903 649.51 €	14 190 302.45 €	102.06%

Les recettes ont été réalisées à plus de 100%, la différence entre les prévisions et les réalisations est de 2.06% soit 286 654 €, cette somme s'explique notamment par :

- un rôle supplémentaire de fiscalité en fin d'année (80 000 € pour TF et TH et 20 000 € pour la TEOM)
- des rappels de la CAF pour les centres de loisirs et les crèches (environ 113 000 €)
- une recette supérieure aux prévisions de 25 000 € pour les droits de mutation.

Le solde positif de fonctionnement pour l'exercice 2012 se monte à 249 715.84 €.

.../...

C. Les dépenses d'investissement

Inscription au budget : 5 939 466.55 € dont un déficit d'investissement reporté de
290 182.45 €

Ordonné en 2012 : 2 903 922.85 €

En RAR (reste à réaliser) : 1 980 093.56 €

chapitres	Comptes budgétaires	Prévu	Ordonné	RAR
Total 16 -	Remboursement d'emprunt	249 118.00 €	150 189.18 €	
16 -	1641 - Emprunts en euros	237 000.00 €	138 071.48 €	
16 -	1643 - Emprunts en devises	12 118.00 €	12 117.70 €	
Total 20 -	Frais d'études et logiciels	440 022.18 €	159 967.80 €	266 028.70 €
20 -	2031 - Frais d'études	357 262.10 €	108 911.31 €	
20 -	2033 - Frais insertion	0.00 €	630.00 €	
20 -	2051 - Concessions, droits similaires	82 760.08 €	50 426.49 €	
Total 21 -	Acquisitions	616 155.43 €	464 981.50 €	53 404.86 €
21 -	2111 - Terrains nus	0.00 €	254.63 €	
21 -	2121 - Plantations d'arbres	0.00 €	588.00 €	
21 -	2161 - Œuvres et objets d'art	0.00 €	3 200.00 €	
21 -	2182 - Matériel de transport	123 328.00 €	127 810.94 €	
21	2183 - Matériel de bureau et info.	12 412.29 €	83 263.41 €	
21	2184 - Mobilier	57 848.57 €	35 826.62 €	
21	2188 - Autres immo corporelles	422 566.57 €	214 037.90 €	
Total 23 -	Travaux	4 315 038.94 €	2 099 854.82 €	1 660 660.00 €
23 -	2312 - Immos en cours-terrains	64 216.91 €	27 264.02 €	
23	2313 - Immos en cours-constructions	2 315 862.52 €	501 976.44 €	
23	2315 - Immos en cours-inst.techn.	1 934 959.51 €	1 570 614.36 €	
OO1	solde déficit reporté	290 182.45 €		
O41	opérations patrimoniales	28 929.55 €	28 929.55 €	
total	total	5 939 446.55 €	2 903 922.85 €	1 980 093.56 €

Détails des dépenses principales :

Au chapitre 20 (frais d'étude et logiciels) les immobilisations incorporelles

50 426 € pour les logiciels informatiques

Des frais d'études pour divers bâtiments dont la salle des festivités, le centre de loisirs Henri Dès, la déchetterie, la voirie.

Au chapitre 21 : acquisitions, les immobilisations corporelles

Acquisition de mobilier scolaire, de matériel informatique, les TNI pour les écoles, la table de mixage pour le service culturel, divers matériel pour les services, des véhicules, camions, et bennes, pour le CTM.

.../...

Au chapitre 23 : les travaux principaux

Les travaux de réhabilitation du Buisson
Le réaménagement de la cour de l'école André Gide
Le changement du système de sécurité de l'école Corot /Samain
La réhabilitation de la façade de la maison des Tout-Petits
La réfection des sanitaires de l'école André Gide
La réfection de la cour de l'école Rosa Bonheur
Le changement des jeux de cour à Henri Dès et école Louise Weiss

En Reste à Réaliser :

Le réaménagement de la déchetterie
La fin des travaux de réhabilitation du quartier du Buisson
Les lots de la salle des festivités (sauf les lots 4-10-12 inscrits en mesure nouvelle au BP)

D. Les recettes d'investissement

Inscription au budget : 5 939 446.55 € dont 1 377 015 € d'autofinancement

Réalisé : 2 790 401.96 €

En reste à réaliser : 1 778 381.34 €.

Niveau de vote	Comptes budgétaires	Prévu	Ordonné	Reste à Réaliser
021 - Virement de la section de fonctionnement.	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 377 015.00 €	0.00 €	
total O40	Opération d'ordre	535 375.55 €	552 274.62 €	
O40	192 - plus/moins valeur cession d'immo	0.00 €	2 794.00 €	
O40	2182 - Matériel de transport	0.00 €	22 700.00 €	
O40	2188 - Autres immo corporelles	6 229.55 €	6 229.55 €	
O40	28031 - Amortis. frais d'études	5 693.29 €	5 692.96 €	
O40	2805 - Concessions & droits	38 089.03 €	38 089.03 €	
O40	281571 - Matériel roulant	13 907.48 €	13 907.48 €	
O40	28158 - Amort. autres matériels technique	61 254.37 €	61 254.38 €	
O40	28182 - Matériel de transport	48 583.69 €	45 340.83 €	
O40	28183 - Matériel de bureau informatique	55 417.90 €	55 417.90 €	
O40 -	28184 - Mobilier	76 978.14 €	76 978.14 €	
O40	28188 - Autres immos	226 937.88 €	221 586.13 €	
O40 -	4812 - Frais acquisition	2 284.22 €	2 284.22 €	
total 10	Dotations et fonds divers	1 446 406.00 €	1 460 268.56 €	
10 -	10222 - FCTVA	281 000.00 €	281 001.00 €	
10 -	10223 - TLE	102 500.44 €	116 362.00 €	
10 -	1068 - Excédents de fonctionnement	1 062 905.56 €	1 062 905.56 €	
total 13	Subventions d'investissement	1 807 950.00 €	642 477.66 €	1 163 381.34 €
13 - Subventions	13158 - Subv des autres groupements	0.00 €	157 113.75 €	
13 - Subventions	1321 - Etat & établ.nationaux	43 200.00 €	50 041.00 €	
13 - Subventions	1322 - Régions	1 023 750.00 €	435 322.91 €	
13 - Subventions	1323 - Départements	24 000.00 €	0.00 €	
13 - Subventions	13258 - Subv des autres groupements	711 000.00 €	0.00 €	
13 - Subventions	1328 - Autres	6 000.00 €	0.00 €	
Total 16 -	Emprunts	750 000.00 €	135 381.12 €	615 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	750 000.00 €	135 000.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	165 - Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	381.12 €	
Total 21 -	Opérations d'ordre			
21 - Immobilisations	2182 - Matériel de transport	22 700.00 €	0.00 €	

total		5 939 446.55 €	2 790 401.96 €	1 778 381.34 €
-------	--	----------------	----------------	----------------

Les principales recettes réalisées :

552 274.62 € d'amortissement
 281 000 € de fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
 116 362 € de TLE (taxe locale d'équipement)
 Subvention du Conseil Général et de l'Etat pour les TNI
 Fonds de concours de la CASQY pour le Buisson
 Subvention de la Région Ile de France pour le Buisson

Pour les emprunts :

Une avance sur emprunt de 135 000 € du Crédit Agricole

En reste à réaliser :

La subvention régionale pour le Buisson
 Le fonds de concours pour la salle des festivités et cour Gide
 Le fonds de concours pour les travaux du Buisson
 Une subvention Etat pour les aires de jeux
 Les emprunts à tirer pour 615 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2012.

M. RAPAILLE remercie les services et particulièrement le service financier pour le travail accompli.

M. LE MAIRE quitte la salle et il est procédé au vote.

Cette délibération est adoptée par : **23 voix Pour et 5 voix Contre**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

9. Approbation compte de gestion du Receveur Municipal

M. RAPAILLE rappelle que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion doit être produit au Maire au plus tard le 1er juin et doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Les écritures et les résultats étant identiques entre le CA et le compte de gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Les résultats de clôture sont les mêmes que ceux constatés au CA de la commune

	Résultat de clôture
Investissement : un déficit de	-403 703.34 €
Fonctionnement un excédent de	1 959 827.33 €
Total	1 556 123.99 €

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du Receveur.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

10. Affectation des résultats du CA 2012

M. RAPAILLE informe que le compte administratif 2012 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

En fonctionnement un excédent de	1 959 827.33 €
En investissement un déficit de	- 403 703.34 €
Un résultat de clôture du CA 2012	1 556 123.99 €

Le besoin de financement avec prise en compte des RAR (reste à réaliser)
--

Le déficit d'investissement	- 403 703.34 €
RAR recettes	1 778 381.34 €
RAR dépense	- 1 980 093.56 €
Besoin de financement (à prendre sur l'excédent de fonctionnement) : le 1068	- 605 415.56 €
Nouvel excédent de fonctionnement (le OO2)	1 354 411.77 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter comme suit les résultats du CA 2012 au budget primitif 2013

Compte OO1 déficit d'investissement	- 403 703.34 €
Compte OO2 excédent de fonctionnement	1 354 411.77 €
Compte 1068	605 415.56 €
Total	1 556 123.99 €

Total conforme au résultat du CA 2012

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 Abstentions :**

(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

Départ de Mme LOURME qui donne pouvoir à M. Renaud BERGERARD.

.../...

11. Taux de fiscalité pour 2013

M. RAPAILLE rappelle que comme chaque année le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour l'année, la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2013.

Ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2009.

Taux de Magny les Hameaux et taux moyens

Taxes	Magny les Hameaux	Taux moyen des communes des Yvelines mêmes strates 2010	Taux moyen des communes des Yvelines mêmes strates 2011	Taux moyens nationaux communaux 2010	Taux moyens nationaux communaux 2011
Habitation	10.72 %	18.11 %	18.49 %	23.54 %	23.76 %
Foncier bâti	19.35 %	14.82 %	14.93 %	19.57 %	19.89 %
Non bâti	75.35 %	69.52 %	70.04 %	48.18 %	48.56 %

La valeur locative cadastrale brute

Le taux d'imposition de chaque collectivité est multiplié par la base nette d'imposition (base brute moins les abattements) et donne le produit pour chaque collectivité, et donc plus la valeur locative augmente, plus les produits sont importants.

Les valeurs locatives ont été fixées en 1970.

	Magny les Hameaux	Chevreuse	St Rémy	Voisins	Trappes
Valeur locative brute	5 343	6 893	7 723	6 160	3 257
Taux TH	10.72 %	17.69 %	18.51 %	14.88 %	12.86 %
Foncier Bâti	19.35 %	11.85 %	13.19 %	21.49 %	22.38 %

Produits attendus pour 2013-

Les services fiscaux n'ont pas encore notifié les bases prévisionnelles pour 2013. L'actualisation prévue dans la loi de finance fixe les coefficients à 1.018%.

.../...

Les produits attendus sont donc les suivants :

	Base notifiée (rôle 2012)	Prévision 2013	Taux	Produits
TH	17 037 379.00 €	17 344 052 €	10.72 %	1 859 282 €
Foncier bâti	16 425 497.00 €	16 721 156 €	19.35 %	3 235 543 €
Foncier non bâti	85 742.00 €	87 285 €	75.35 %	65 769 €
				5 160 594 €

inscription prévisionnelle au BP de 5 160 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de fiscalité pour 2013.

M. RAPAILLE : « Nous n'avons pas augmenté les taux depuis 2009. Nous sommes en dessous des strates départementales et communales pour la TH et FNB mais au-dessus pour le FB et en dessous au niveau national. Il est intéressant de voir les valeurs locatives moyennes par rapport aux autres communes. »

Mme REUMAUX : « Vous aviez augmenté les taux en début de mandat, alors l'effort actuel passe inaperçu. Mais sans toucher aux taux, cela engendre 100 000 € en moins »

M. RAPAILLE : « Ce qui permettrait de payer le fonds de péréquation. »

M. LE MAIRE : « La péréquation aurait pu être assise sur la solidarité. Certaines communes paient moins que Magny »

M. BESCO : « Cela masque aussi le désengagement de l'Etat. »

La délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 voix Contre**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

12. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. RAPAILLE expose que, comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le taux de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères. (TEOM)

Il s'agit d'un impôt direct, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet impôt est du par tout propriétaire d'une construction imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La TEOM est établie au nom des propriétaires mais peut être répercutée sur les locataires.

.../...

La commune a retrouvé au 1^{er} janvier 2008 sa compétence en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, et depuis 2008, le taux est voté par le Conseil Municipal.

Ce taux a régulièrement baissé depuis que la commune a retrouvé sa compétence :

Taux TEOM	2007	2008	2009	2010	2011 et 2012
	12.74%	11.90%	10.60%	9.96%	8.60%

Les dépenses à financer avec cette taxe :

Les marchés de collecte, le tri des déchets recyclables, l'incinération des OM, la gestion des encombrants, l'entretien des bacs, la gestion de la déchetterie
Le personnel affecté à ce service (4 personnes)
L'acquisition de bacs neufs en remplacement, et l'entretien des bacs existants
Les travaux d'entretien et d'aménagement de la déchetterie
Les pénalités de sortie du SICTOM suivant l'échéancier de l'arrêté préfectoral

Les recettes :

La TEOM
Les usagers de la déchetterie, (communes voisines + artisans)
La reprise des matériaux
Les soutiens d'Eco emballage

Propositions pour l'année 2013

Le Conseil Municipal s'était engagé à continuer à baisser le taux de la TEOM pour se rapprocher du taux moyen en France.

Il existe de très grandes disparités en France, les communes ayant le choix entre plusieurs modes de financement mais la DGCL publie pour 2010 un taux moyen de TEOM en France de 9.17 %

Compte tenu :

- ✓ de la hausse de la TVA,
- ✓ de l'actualisation des marchés,
- ✓ de nouvelles taxes liées au Grenelle de l'environnement,
- ✓ des travaux d'aménagement de la déchetterie, (2^{ème} tranche)
- ✓ et enfin d'une stagnation voire une baisse attendue des recettes liées à la déchetterie,

il est proposé, conformément au débat d'orientation budgétaire, de ne pas changer le taux de la TEOM pour l'année 2013

Produit attendu pour 2013 (pas connaissance à ce jour des bases 2013)

Base notifiée (rôle 2012) : 13 639 649 €
Majoré de 1.8% (loi de finance) soit 13 885 163 €
Avec le taux de la TEOM 8.60% = un produit de 1 195 124 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de la TEOM pour 2013 à 8.6%

Mme REUMAUX : « Vous maintenez le taux malgré la hausse de TVA alors que sans cela vous auriez pu baisser la TEOM »

M. LORDON : « Pourquoi les communes de St-Rémy et de Châteaufort ont quitté la déchetterie ? Y a-t-il une raison politique ?

M. OMESSA : « Nous allons rencontrer prochainement les Maires de ces communes. St-Rémy favorise Les Ulis. »

M. LE MAIRE : « Tout le problème pour ces communes, c'est de ne pas avoir fait le choix de construire une déchetterie à proximité. »

M. RIVAILLIER : « La commune de St-Rémy dépend du SIOM, elle a plutôt intérêt à se mettre d'accord avec le SIOM. »

M. BESCO : « Nous avons quand même une augmentation de l'activité sur la déchetterie et on peut vite arriver à saturer, c'est donc normal que des déchetteries se développent ailleurs. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 voix Contre**
(*Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME*)

13. Subvention aux associations

M. RAPAILLE rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précise que lorsqu'une collectivité verse une subvention à un organisme de droit privé d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, une convention financière annuelle est obligatoire entre la collectivité et l'organisme.

Le comptable public ne peut payer sans la production de cette convention.

A Magny les Hameaux deux organismes sont concernés, ce sont les associations :
le CLOS et la MJC

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public.

Il convient de signer avec chaque président de ces 2 associations une convention financière annuelle qui précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.
(Convention en pièce jointe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions dont les montants sont fixés dans le budget primitif

Le CLOS : 78 805.00 € de subvention
et 9 091.80 € de subvention exceptionnelle
La MJC : 48 000 €
Et reversement subvention CAF de 12 400 €

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

14. Vote du BP 2013

M. RAPAILLE présente le budget 2013 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à un montant de 20 127 507 €

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	15 478 975.00 €	15 478 975.00 €
Investissement	4 648 532.00 €	4 648 532.00 €
Total	20 127 507.00 €	20 127 507.00 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Les recettes

Chapitres	Montants	Observations
002 - Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 354 411.77 €	résultat du CA 2012
013 - Atténuations de charges	340 000.23 €	remboursement de l'assurance statutaire et sécurité sociale pour les absences des agents
70 - Produits des services	1 562 035.00 €	recette des usagers pour services rendus : crèche-restauration - centres de loisirs - périscolaire
73 - Impôts et taxes	8 860 697.00 €	la fiscalité : 5 160 000 € attribution de compensation : 1 067 899 € dotation de solidarité communautaire : 664 962 € FNGIR: 298 371 € la TEOM : 1 196 732 € taxe sur l'électricité : 142 000 € les droits de mutation : 319 725 €
74 - Dotations et participations	3 193 916.00 €	la DGF : 1 656 409 € la dotation de solidarité rurale : 75 000 € le financement des emplois aidés : 100 265 € participation du département : 165 500 € subvention CAF : 750 314 € DCRTP : 164 314 € compensation exonération TH et TF : 135 000 € fonds de concours estaminet : 127 823 €
75 - Autres produits gestion courante	107 800.00 €	revenus des immeubles - produits des locations
76 - Produits financiers	15.00 €	
77 - Produits exceptionnels	60 100.00 €	recettes diverses (remboursement assurance et revente de matériel divers)
Total	15 478 975.00 €	

.../...

- Les dépenses

Chapitres	Montant	Observations
011 - Charges à caractère général	4 846 649.61 €	les fluides les entretiens des bâtiments, de la voirie, entretien des véhicules espaces verts la restauration scolaire la collecte et le traitement des OM frais d'assurance les transports collectifs la formation les fournitures administratives et techniques
012 - Charges de personnel	7 962 200.00 €	augmentation de la masse salariale de 3% du réalisé 2012. recrutement de 5 emplois d'avenir et transformation de 5 postes de CAE en emplois d'avenir ces recrutements vont générer des recettes (aides de l'Etat)
014 - Atténuations de produits	465 000.00 €	fonds de solidarité des communes Ile de France montant doublé en 2013
022 - Dépenses imprévues	50 000.00 €	pour faire face aux imprévus
023 - Virement à la section d'investissement.	801 490.00 €	autofinancement : virement en recette d'investissement
042 - Opérations d'ordre entre section	521 085.00 €	les amortissements (virement en recettes d'investissement)
65 - Autres charges gestion courante	676 805.00 €	les subventions aux associations, à la caisse des écoles, au CCAS, indemnités des élus
66 - Charges financières	64 223.59 €	les intérêts des emprunts
67 - Charges exceptionnelles	91 521.80 €	subventions exceptionnelles versées aux associations
total	15 478 975.00 €	

.../...

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les recettes

Recettes d'investissement	Mesures nouvelles	RAR	Total
021 - Virement de la section de fonctionnement.	801 490.00 €	0.00 €	801 490.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	521 085.00 €	0.00 €	521 085.00 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	951 836.05 €	0.00 €	951 836.05 €
13 - Subventions d'investissement	362 500.00 €	1 163 381.34 €	1 525 881.34 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	615 000.00 €	615 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	88 160.61 €	0.00 €	88 160.61 €
21 - Immobilisations corporelles	145 079.00 €	0.00 €	145 079.00 €
total recettes d'investissement	2 870 150.66 €	1 778 381.34 €	4 648 532.00 €

Les RAR : 1 778 381.34 €

Chapitre 13 : la subvention régionale pour le Buisson, le fonds de concours de la CASQY pour la salle des festivités, et pour la réhabilitation du Buisson, la subvention de l'Etat pour les changements de jeux.

Chapitre 16 le tirage des emprunts à opérer, 300 000 € pour la caisse des dépôts et consignations, 315 000 € pour le crédit agricole

Mesures nouvelles : 2 870 150.66 € (dont 1 322 575 € d'autofinancement)

Un virement en section d'investissement de 801 490 € (chapitre 021)

Les amortissements pour 521 085 € (chapitre 040)

Chapitre 10 :

Le FCTVA pour 246 421 €

Le prélèvement sur l'excédent de fonctionnement (le 1068) : 605 415.56 €

La TLE pour 99 999.49 €

Chapitre 13

Fonds de concours pour l'année 2013 de la CASQY

Chapitre 20 et 21 (145 079.00 €)

Régularisation comptable

(Ces mêmes sommes se retrouvent en dépense)

.../...

- **Les dépenses**

Dépenses d'investissement	Mesures nouvelles	RAR	Total
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	403 703.34 €	0.00 €	403 703.34 €
16 - Remboursement d'emprunts	199 999.49 €	0.00 €	199 999.49 €
20 - Immobilisations incorporelles	239 000.00 €	266 028.70 €	505 028.70 €
21 - Immobilisations corporelles	394 175.00 €	53 404.86 €	447 579.86 €
23 - Immobilisations en cours	1 431 560.61 €	1 660 660.00 €	3 092 220.61 €
Total	2 668 438.44 €	1 980 093.56 €	4 648 532.00 €

Les RAR pour 1 980 093.56 €

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 266 028.70 €
Dont 238 659.33 € de frais d'étude et 27 369.37 € pour des logiciels informatiques

Chapitre 21 acquisitions : pour 53 404.86 €

Chapitre 23 : les travaux pour 1 660 660 €
Dont 300 000 € pour la déchèterie
1 000 000 € pour la salle des festivités
200 000 € pour les travaux de réhabilitation du Buisson

Mesures nouvelles : 2 668 438.44 €

Chapitre 001 : le déficit d'investissement du CA

Chapitre 16 : les remboursements des emprunts

Chapitre 20 : les frais d'études pour 179 000 € et les logiciels informatique pour : 60 000 €
Frais d'étude pour la maison des Bonheur, la déchetterie, le gymnase Mauduit, de la voirie, pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Chapitre 21 : les acquisitions pour 394 175.00 € dont une régularisation comptable pour 145 079.00 €
2 véhicules dont un pour la PM, du remplacement de mobilier scolaire, du remplacement de mobilier de restauration, des ordinateurs, des TNI pour les écoles, divers matériels pour les services (crèche, enfance, sport, jeunesse, culture, etc...)

.../...

Chapitre 23 : 1 431 560.61 € les travaux

- ✓ 3 lots pour la salle des festivités (pas mis en RAR)
- ✓ La 2^{ème} tranche de la déchetterie
- ✓ Migration vers la fibre optique (téléphonie)
- ✓ Estaminet :
 - Restructuration de la cuisine
 - Et réhabilitation façade suite à sinistre
- ✓ Gymnase Mauduit :
 - Reprise façade
 - Provision pour reprise auvent
 - Aménagement accès
- ✓ Ecole Gide : sanitaire 2^{ème} tranche
- ✓ Ecole St Exupéry :
 - Menuiseries extérieures
 - Rénovation placette en enrobé
- ✓ Reprise façade Centre Social et commerces copropriété ville/Opievoy
- ✓ Boucles pédestres : déplacement et création CR 18.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2013.

M. LE MAIRE remercie les services et M. RAPAILLE pour le travail effectué.

Le résultat de cet exposé montre une gestion rigoureuse qui permet d'avoir une capacité d'investissement.

M. BESCO fait la déclaration suivante.

« Nous ne pouvons pas aborder ce débat budgétaire sans le replacer dans son contexte national et international.

Chaque jour nous confirme la profondeur de la crise à laquelle nous sommes confrontés.

Il faut être aveugle, ou convaincu des bienfaits de la mise en concurrence de chacune et chacun avec le reste du monde, pour ne pas voir qu'il s'agit de la crise du système capitaliste.

Le capitalisme financier a pris le contrôle politique des états et en ce qui nous concerne de l'Europe et de la France. Il impose aux peuples la volonté d'une infime minorité de nantis qui se gavent sans vergogne et par tous les moyens :

- Exploitation maximum du travail. Ils souhaitent faire baisser les salaires pour pousser l'exploitation maximum du travail.
- Avantages fiscaux, baisse des impôts, évasion fiscale et vente des biens publics.
- Appropriation des ressources naturelles et des productions vivrières.

En Europe, la mise en coupe réglée des peuples grecs, italiens, portugais, espagnols, chypriotes loin de régler la crise l'alimente et l'aggrave.

.../...

Pour l'instant les gouvernements mobilisent des sommes colossales pour sauver les banques qui, comme le dit l'économiste Frédéric LORDON, « *ont pris les peuples et les états en otage pour le compte de leurs riches actionnaires* ».

C'est à cette politique d'austérité absolument désastreuse humainement, économiquement et écologiquement que nous sommes confrontés.

Comment ne pas comprendre que c'est dans ce contexte que nous allons débattre du budget de notre commune.

Ce n'est pas la gestion de la commune qui est en cause mais bien les effets des choix politique du gouvernement, qui au lieu de s'attaquer de front au monde de la finance, capitule chaque jour un peu plus face aux exigences des oligarchies financières.

Loin d'être corrigés, les désengagements financiers de l'état se poursuivent. Comment pourrait il en être autrement à partir du moment où tous les moyens sont mis à la disposition de financiers et des actionnaires sans aucun contrôle.

Nous voterons ce Budget 2013 parce ce d'une part c'est notre engagement majoritaire, pris en 2008, et d'autre part, il permet encore de continuer à répondre le moins mal possible aux besoins des Magnycois.

Mais combien de temps pourrons-nous continuer à le faire si les orientations politiques prises par le gouvernement ne changent pas **radicalement ?**

Il est urgent et impératif :

- De s'attaquer sans concession ni hésitation aux racines de la crise, en commençant par dénoncer les responsables de ces désastres annoncés : les oligarchies financières,
- De reprendre nationalement le pouvoir face au monde de la finance et de résister, y compris par des actions municipales, aux mauvaises décisions qui frappent nos administrés..
- De se battre pour un modèle économique durable et d'orienter nos choix locaux vers une transition écologique et sociale qui répondent aux besoins de nos habitants et préparent l'avenir.

Notre groupe, ses élus sont prêts à s'associer, aujourd'hui et demain, à toutes les actions allant dans ce sens de la résistance et de la reconquête. »

M. RIVAILLIER :

- « L'augmentation du nombre des repas fournis en restauration est un poste qui devient lourd pour les finances communales. Comment faites vous pour vérifier cela ? Il conviendrait peut-être de limiter l'accès à la cantine aux enfants dont les deux parents travaillent
- Au niveau des charges du Personnel, le budget est de plus en plus difficile à boucler. Nous dépassons les 50 %. Nous avons tendance à réduire, mais pas assez. L'Etat réduit ses effectifs alors que la CASQY les augmentent et a du mal à boucler son budget. L'Etat va demander aux collectivités Territoriales de réduire ses effectifs sinon il y aura une baisse de la DGF et le personnel en subira les conséquences..

Nous avons fait une erreur avec Magny Loisirs car les parents avaient le contrôle et maintenant ils ont perdu le « pouvoir ». Il faut avoir un budget plus maîtrisé au niveau des effectifs du personnel.

- En ce qui concerne la taxe d'électricité, on pourrait faire une diminution pour les plus démunis. Vous pouvez le faire. »

Mme MERCIER : « En ce qui concerne la limitation des repas, cela a été étudié il y a longtemps. Le service public est dû à tout le monde, le taux d'effort a permis à des enfants de revenir à la cantine.

Pour les centres de loisirs, un comité Enfance a été créé et les parents participent aux rédactions de cahiers des charges pour les séjours et sont invités à participer aux réunions du Temps du Midi. On ne peut pas dire que les parents n'ont plus le « pouvoir ».

M. RAPAILLE : « Dites-nous ce qu'il faut faire ? Depuis 15 ans, vous nous critiquez sans proposer d'exemple et sans rien proposer de mieux »

M. LE MAIRE : « Vous ne parlez que des dépenses mais vous oubliez les recettes. Au niveau budgétaire, cela fait une différence. Quand vous parlez de limiter les charges, vous souhaitez une suppression des services aux habitants ? »

M. RIVAILLIER : « A chaque fois, vous répondez cela mais dans un an ou deux, vous serez obligé de supprimer certaines choses, mon argument est d'essayer de le préparer si on ne veut pas que cela se passe dans la douleur. Vous avez déjà commencé donc vous pouvez le faire avec un peu plus de sérieux. »

M. LE MAIRE : « Vous proposez donc une suppression de service ? »

M. RIVAILLIER : « Non, il faut juste être plus sérieux. »

M. RAPAILLE : « Je vous confirme que nous ne pourrions pas réduire le personnel sans réduire les prestations aux habitants. »

M. REYNAUD : « L'Etat a tendance à supprimer les services publics et c'est cela que vous proposez ? Nous on pense l'inverse. »

M. LOLLIOZ : « Systématiquement, vous évoquez la même chose, ce que vous proposez, c'est de faire une ségrégation au niveau des repas. Eh bien c'est non.

Vous dites que le Budget de la CASQY est difficile à boucler, mais la situation de la CASQY est saine. La CASQY est passée sur de nouvelles règles financières avec les fonds de concours, alors qu'auparavant la CASQY finançait intégralement. Le personnel de la CASQY décroît et n'augmente pas comme vous le dites.

Quand vous dites qu'il faut prendre des dispositions pour faire des économies, c'est ce que nous faisons. Nous ne souhaitons pas diminuer les services. »

M. RIVAILLIER : « Vous avez dénaturé mes propos. »

M. LE MAIRE : « Je remercie les Adjoints et l'ensemble des services pour leur gestion sérieuse et les efforts consentis pour absorber la péréquation tout en maintenant les services, car il n'est pas question de supprimer les services.

C'est un budget de solidarité avec l'augmentation du budget CCAS et sans augmentation des taux de fiscalité.

C'est un budget d'équipement avec la construction de la salle de festivités, l'aménagement de la déchetterie, du café-culture l'Estaminet, des travaux dans les écoles, etc...

.../...

C'est un budget de services aux habitants, pour bien vivre ensemble avec des priorités : la famille, les Seniors, le lien social.

C'est un budget de soutien aux associations avec une évolution de l'aide financière adaptée en fonction de leurs projets et besoins.

Voilà ce que l'on peut dire de ce budget.

La délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 voix Contre**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

15. Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

M. RAPAILLE rappelle que les collectivités locales peuvent attribuer à leur Comptable public une indemnité de conseil en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les Comptables du Trésor fournissent aux collectivités des prestations de conseils et d'assistance en contrepartie desquelles ils perçoivent une indemnité fonction des dépenses de la collectivité.

Cette indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale motivée.

Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable du Trésor.

Un nouveau Comptable étant arrivé second semestre 2012, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau pour le versement de cette indemnité.

Le calcul de cette indemnité est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur, elle est fonction du montant des dépenses de la moyenne des 3 derniers exercices budgétaires.

Pour l'année 2012 : 1 758.06 € pour l'année entière, (et au prorata de son temps de présence : 879.03 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une indemnité au nouveau comptable public pour la durée du mandat

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

16. Demande de subventions à la Région d'Ile de France dans le cadre de la politique de la ville

Mme MERCIER expose que, depuis 2008, la Région a mis en place une politique volontariste de soutien aux villes d'Ile-de-France en matière de politique de la ville. Celle-ci s'est notamment traduite par la création du dispositif cadre « Animation sociale des quartiers/Actions contractualisées ».

Depuis 2009, la Ville bénéficie de cette contractualisation pluriannuelle pour l'action intitulée « Accompagnement vers l'emploi », menée par le Service Emploi du Centre social, à travers l'attribution d'une subvention de 5 290 €. Par courrier en date du 13 février 2013, la Région a notifié le renouvellement de cette aide financière pour 2013.

Cette action consiste à proposer aux personnes âgées de plus de 25 ans, un accompagnement individualisé vers l'emploi sous la forme d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation. Il est également proposé une aide à la rédaction de CV, de lettre motivée pour une recherche d'emplois avec la mise à disposition d'ordinateurs et de journaux spécialisés.

Au vu de la diminution des enveloppes budgétaires du CUCS et du FIPD déjà constatée en 2012, il a été jugé utile de rechercher des financements complémentaires pour trois actions entrant dans les critères d'attribution de subvention de la Région dans le cadre du dispositif général « Animation sociale des quartiers ».

Les actions intitulées « Semaine de la citoyenneté » et « Prévention des conduites addictives » ont fait l'objet de deux dossiers de demandes de subvention dans le cadre du dispositif régional « Animation sociale des quartiers – Sécurité/ Médiation, prévention et protection ».

L'action « Semaine de la citoyenneté » est organisée par le CLSPD et elle se déroulera en octobre 2013. Le bilan de l'édition 2012 est positif pour les participants (plus de mille) et les intervenants. Des réunions préparatoires avec le corps enseignant, les services Jeunesse et Enfance ainsi que les intervenants vont être organisées pour finaliser le programme 2013 et améliorer cet événement. Le thème de 2012 devrait être reconduit, il s'agit de la découverte des institutions locales et la citoyenneté.

La Semaine de la citoyenneté s'adressera prioritairement aux élèves du primaire et collégiens des établissements scolaires mais aussi aux jeunes fréquentant les structures communales qui leur sont dédiées. L'essentiel de la programmation devrait être le suivant :

- Animations proposées par la Maison de Justice et du Droit, CIDFF et l'association « Yvelines médiation » ;
- Rallye citoyen pour les collégiens (5^{ème} et 4^{ème}) pour découvrir les institutions de la ville : Mairie, Monument aux Morts (animation FNACA), Gendarmerie, Déchetterie municipale ;
- Organisation de deux temps forts avec des stands et des animations de différents partenaires « sapeurs-pompiers, gendarmerie, escadron de prévention routière...). Le premier temps fort aurait lieu le mercredi et serait dédié plus spécifiquement aux enfants du centre de loisirs et aux jeunes fréquentant les structures communales qui leur sont dédiées. Le deuxième temps fort aurait lieu le samedi et serait ouvert à tout public.

.../...

- Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- Journée d'information pour les collégiens de 3^{ème} sur le recensement et l'obtention du certificat de citoyenneté par des représentants du Ministère de la Défense. .

L'action « Prévention des conduites addictives » est organisée par le Centre social et a pour objectifs :

- Permettre l'articulation et mettre en commun les missions de prévention générale du Centre Social, la prévention spécialisée et le CLSPD.
- Inciter les jeunes adultes à intégrer le conseil de Centre ou des petits groupes de travail "force de propositions" visant l'élaboration de micros projets.
- Poursuivre l'encadrement de jobs d'été auprès des jeunes,
- Encourager le lien entre les différentes générations.
- Mener une réflexion sur la redynamisation du café rencontre / jeunes adultes.
- Sensibiliser des jeunes fréquentant le CLAS secondaire sur le danger de l'alcool et des drogues.
- Encourager l'autonomie des jeunes par la pratique d'activités.

Enfin, l'action intitulée « Actions de convivialité au sein du quartier du Buisson » a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif régional « Animation sociale des quartiers – Action de convivialité ».

Une concertation d'habitants au sein du Centre Social a décidé :

- D'une part renforcer l'action « fête des voisins » portée par le CS et qui a touché l'an passé 15 sites de la commune, dont 9 sur le quartier du Buisson. En effet, malgré le succès de l'opération, l'an passé, de nombreuses personnes du quartier du Buisson se sont retrouvées isolées et sans fête (pas de mobilisation du voisinage immédiat, solitude...). Ainsi, pour la mise en œuvre de cet événement un groupe de travail avec les habitants du quartier sera créé. L'idée étant de travailler sur un axe de développement de la solidarité en particulier sur l'aspect intergénérationnel.
- D'autre part, l'équipe du CS souhaite également que la fête de Noël organisée à l'Estaminet café pour les habitants du Buisson soit cette année portée par les habitants et ouverte à davantage de mixité. L'an passé, ce sont principalement des femmes et enfants qui ont participé, l'idée est d'avoir cette année aussi des seniors (soit un total de 120 habitants).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France pour l'ensemble de ces projets et d'engager ces actions inscrites au budget primitif 2013.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

17. Demande de subventions à la Mission Ville dans le cadre du CUCS pour l'année 2013

Mme MERCIER expose que la Ville a signé avec l'Etat un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) en août 2007, qui a été prolongé par un avenant jusqu'au 31 décembre 2014, lui permettant de bénéficier de subventions émanant de la « Mission ville » (Ministère de la Politique de la Ville).

Ces subventions doivent permettre de mener à bien les actions mises en œuvre par la Ville.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en janvier 2013. Les projets proposés par la Ville ont tenu compte des critères d'attribution de subvention définis par la « Mission ville » pour cette année. Les dossiers sont actuellement en cours d'examen et en attente de décision de la « Mission ville ».

Afin de compléter cette démarche, il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter et obtenir définitivement l'attribution de ces financements en 2013 auprès de la « Mission ville » dans le cadre du CUCS.

Pour information, la programmation CUCS 2013 est la suivante :

Liste des dossiers déposés

Thème	Porteur	Montant demandé	Etat du projet	Réponse de la Mission ville
Prévention des conduites addictives	Ville	6 000 €	Reconduction	En attente
Femmes en avant	Ville	3 000 €	Reconduction	En attente
« Arcs en ciel » - Agir sur le lien social	Ville	3 000 €	Reconduction	En attente
Potager solidaire	Ville	3 500 €	Nouveau	En attente
Semaine de la citoyenneté	Ville	4 000 €	Reconduction	En attente
Prévention de la violence et soutien à la Parentalité	Ville	2 000 €	Reconduction	En attente

Pour mémoire :

- en 2012, 6 projets ont été acceptés et ont bénéficié d'un financement de 16 000 €.
- en 2011, 10 projets ont été acceptés et ont bénéficié d'un financement de 37 772 €.

.../...

Les dossiers acceptés en 2012 ont été les suivants :

Thème	Porteur	Montants accordés en 2012
Semaine de la Citoyenneté	Ville	2 000 €
Femmes en avant	Ville	3 000 €
Prévention de la violence et soutien à la parentalité	Ville	2 000 €
« Cap loisirs », actions d'oxygénation et dégagement	Ville	3 000 €
Prévention des conduites addictives	Ville	3 000 €
« Arc en ciel », agir sur le lien Social	Ville	3 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la « Mission ville » et d'engager ces actions inscrites au budget primitif 2013.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

18. Réforme des rythmes scolaires année 2013/2014

Mme MERCIER informe que, depuis la mise en place de la semaine de quatre jours par le Décret n°2008-463 du 15 mai 2008 de Monsieur Xavier DARCOS, les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

En effet, on constate en France :

- un nombre de jours d'école qui est le plus faible d'Europe à savoir 144 jours seulement contre 187 jours en moyenne au sein de l'OCDE,
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours par semaine, contre 5 voire 6 chez la plupart de nos voisins européens,
- un volume horaire annuel d'enseignement très important qui s'élève à 864 heures contre 774 heures à 821 heures en moyenne au sein de l'OCDE.

Cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages et a apporté une dégradation des résultats des écoliers français dans tous les classements internationaux.

Par décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013, le Premier Ministre sur le rapport du Ministre de l'Education Nationale a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré (écoles maternelles et élémentaires).

.../...

L'objectif principal est de conduire à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Les nouveaux rythmes scolaires permettront également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaire.

Le décret prévoit les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin (ou par dérogation le samedi matin)
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum de 3 heures 30,
- la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.

Par ailleurs, des activités pédagogiques complémentaires (qui remplacent l'aide personnalisée) viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Ces activités seront organisées par les enseignants et se dérouleront en groupes restreints d'élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'un accompagnement du travail personnel des élèves ou d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant, en lien avec le projet éducatif territorial.

Certains de ces principes généraux pourront faire l'objet de dérogations, sous certaines conditions, à savoir la présentation d'un projet éducatif territorial ayant des particularités justifiant des aménagements dérogatoires et l'existence de garanties pédagogiques.

Exemple de dérogation : le choix de la demi-journée peut être le samedi matin en place du mercredi matin. Il n'est pas possible de déroger au principe des neuf demi-journées d'enseignement et à celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

La réforme des rythmes scolaires entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013/2014. Toutefois, jusqu'au 31 mars 2013, les communes peuvent demander au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) le report de la réforme à l'année scolaire 2014/2015.

Actuellement, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues, et les changements d'organisation sont très importants dans un délai de mise en place court (l'organisation doit être arrêtée à la fin du mois de juin 2013) pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2013 :

- la planification et l'organisation des accueils périscolaires, des transports scolaires, de la restauration scolaire, des études surveillées, du CLAS et autres services communaux intervenant dans les écoles : notre commune devra assurer cet accueil en plus des activités périscolaires facultatives devenues nécessaires pour de nombreuses familles.

La répartition dans la semaine scolaire doit être construite avec toute la communauté éducative, professeurs, parents, associations et services municipaux.

.../...

- le pilotage du dispositif et le pouvoir de décision : la concertation et la co-élaboration doit être importante entre tous les acteurs et la commune devra effectuer un arbitrage car les avis peuvent être divergents. La décision finale sera prise en ayant la connaissance des arguments de chacun.

C'est ainsi que la commune de Magny-les-Hameaux a organisé des rencontres depuis le mois de février 2013 avec les différents acteurs concernés en premier lieu par cette réforme (enseignants, représentants des parents d'élèves élus, personnel communal, associations). Des groupes de travail seront créés avec les représentants de ces acteurs dans le but de prendre la décision finale avec le plus d'éléments possibles.

Ce délai de mise en œuvre à la rentrée de septembre 2013 est extrêmement court, et paraît difficilement envisageable dès lors qu'il faut rencontrer de multiples partenaires internes et externes.

C'est pourquoi, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire.

Par conséquent, le futur dispositif pourra alors être sereinement discuté avec tous les partenaires, durant l'année 2013 afin de prendre si possible la décision finale en début d'année 2014.

Pour solliciter cette dérogation, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal sans aucune obligation par les autorités compétentes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014/2015 auprès du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN)

Mme REUMAUX fait la déclaration suivante :

« La réforme des rythmes scolaires est imposée à la hâte et sans concertation par le **gouvernement socialiste que vous soutenez.**

Cette réforme nous inquiète particulièrement car elle va nécessairement conduire à la **création d'une école à deux vitesses.**

Celle où les collectivités auront les moyens de recruter des encadrants formés, professionnels pour la mise en œuvre d'activités périscolaires innovantes et les collectivités qui n'en auront pas les moyens.

Il faut d'ailleurs noter que le fonds de compensation mis en place par le Ministère de l'Education de 50 euros/par enfant n'est valable que pour les collectivités qui mettent en œuvre la réforme dès 2013. Puisque Magny fait le choix d'une mise en œuvre en septembre 2014, **nous ne bénéficieront pas de cette compensation...** alors même que **le coût de la réforme est estimé à 150 euros/par enfant !**

Le décret d'application de la loi ayant déjà été publié, la réforme se fera et toutes les communes devront la mettre en place...

.../...

Même si vous faites le choix de 2014 afin que la réforme ne pollue pas votre campagne des municipales, comme le font bon nombre de communes socialistes (Lille, Strasbourg, Lyon, Montpellier ou Auxerre) ... A vous d'assumer pourtant les réformes portées par un gouvernement que vous soutenez !

Nous nous faisons les porte-parole des demandes des parents d'élèves, des associations qui s'inquiètent sur notre commune et attendent la mise en place d'une véritable concertation : activités périscolaires le midi ou l'après midi ? École le mercredi ou le samedi matin ? Nature des activités périscolaires ? Financement de la réforme et impact sur la fiscalité locale ? Aujourd'hui, il semble juste que vous souhaitiez fuir ces questions... Pourtant les Magnycois attendent d'être véritablement écoutés et concertés, et **s'inquiètent des bruits de couloir qui circulent déjà** quant à la mise en œuvre des cours le samedi matin

...

Nous prendrons toute notre part dans cette future concertation, **pour peu que nous n'en soyons pas exclus** ... et veillerons de près à sa mise en œuvre.

Quant au report que vous demandez et qui est **uniquement un moyen pour vous de gagner du temps à l'approche des municipales, nous vous laissons face à vos responsabilités actuelles et face à une réforme d'un gouvernement que vous soutenez** : notre groupe s'abstiendra donc.

Carole REUMAUX

M. REYNAUD : « La réforme était prévue dans tous les programmes politiques alors que la réforme DARCOS a conduit à une véritable catastrophe, sans parler de la suppression des Enseignants et autres, rendant un déficit d'enseignement dans certaines villes. Je trouve exagéré de critiquer la réforme. Le délai de réflexion s'impose. »

Mme REUMAUX : « Aujourd'hui, la réforme n'est pas financée. On se retourne vers la CAF pour financer ce service alors qu'elle n'a pas les moyens. Les enseignants ne font aucune heure supplémentaire ! »

Mme SEMERIA : « Il faut penser aux enfants, nous avons 20 % d'enfants ne sachant pas lire en 6^{ème} »

M. OMESSA : « Avoir 50 € sur une dépense de 150 €, c'est une bonne économie. »

M. RAPAILLE : « Je suis outré de voir ce qui est écrit. Vous dites qu'il n'y a pas eu de concertation. Quand je vois toutes les heures que C. Mercier et A. Billaudelle passent à rencontrer tous les intervenants, je trouve cela insupportable. »

M. LOLLIOZ : « On peut attaquer politiquement les Elus mais vous êtes bien au courant de ce que fait Mme MERCIER, on ne peut pas dire qu'elle ne fait pas de concertation, c'est malhonnête. »

Mme REUMAUX : « La concertation, vous vous défendez d'être irréprochable, pourtant le ressenti des habitants est autre. D'ailleurs à propos de concertation à Magny, sur un autre sujet je vous l'accorde, le commissaire enquêteur écrit : « **Bien que des documents de concertation existent, bien que les journaux d'information de la commune en parlent, il semble qu'une partie de la population découvre ce projet pour la 1^{er} fois.**

.../...

Etre informés demande une volonté et un souci d'implication car l'information ne vient jamais toute seule ; il faut aller la chercher.

Ceci explique certainement une partie de ce sentiment de non information. Il existe, cependant, un déficit d'image dans la volonté de concertation de la mairie qui peut apparaître préoccupant. » Signé par le commissaire enquêteur.

M. LE MAIRE : « C'est une réforme très importante pour les enfants et il faut la mettre en place avec le plus de sérieux possible. Il faut prendre son temps et être le plus en adéquation avec les besoins de l'enfant. Je rappelle que le choix de la date dépend d'un courrier du Maire, mais nous avons préféré en débattre en conseil municipal. C'est là encore la démonstration de notre souhait de débat et de transparence. »

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 Abstentions :**

(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

19. Rémunération des enseignants encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Mme MERCIER rappelle la circulaire en date du 23 janvier 2013 de l'Inspecteur d'Académie des Yvelines qui a fixé le taux journalier de rémunération des instituteurs et des professeurs des écoles qui partent en classes de découverte durant l'année 2013 à hauteur de 26,25 euros (+ 1,86 %).

Rappel du taux journalier précédent :

Année 2012, taux journalier à 25,77 euros (+ 3,70 %)

Année 2011, taux journalier à 24,85 euros

Liste des départs en classe de découverte pour l'année 2013 :

Ecole élémentaire André Gide, Monsieur SAMSON, du 25 février au 28 février 2013 dans un centre de Londres (Angleterre),

Ecole élémentaire Louise Weiss, Monsieur REYNAUD et Monsieur VERARDO, du 25 février au 28 mars 2013 dans un centre de Londres (Angleterre)

Ecole élémentaire Saint-Exupéry, Madame DEBACKERE, du 10 juin au 14 juin 2013 au centre de La Tranche-sur-Mer (85),

Ecole élémentaire Albert Samain, Madame FRANCO et Madame COLENO, du 27 mai au 31 mai 2013 au centre de Cayeux-sur-Mer (80).

Il est proposé d'émettre un avis à cette proposition d'augmentation du taux journalier pour l'année 2013 à 26,25 euros.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

20. Taux d'effort séjours Eté 2013

Mme MERCIER expose que le service Enfance organise, durant l'été 2013, deux séjours à l'attention des enfants magnycois de 6 à 12 ans.

Ces deux séjours ont été retenus dans le cadre d'un MAPA (mise en concurrence), permettant la gestion externe de l'hébergement, la restauration, le transport et l'organisation de certaines activités (la programmation étant à définir avec l'équipe d'animation du séjour).

Cette organisation permet aux équipes d'encadrement de pouvoir se consacrer pleinement à la qualité de leur projet pédagogique.

Les deux séjours se dérouleront à Sainte Enimie en Lozère, au cœur du grand site national des Gorges du Tarn. Cet environnement sera mis en avant dans toutes les activités proposées : via ferrata, accrobranches, spéléologie, tir à l'arc, VTT, randonnées, baignades.

Toutes ces activités ont lieu sur le site de la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne-Sports pour Tous de Sainte Enimie

Comme l'année passée, un certain nombre de places sera réservé pour les deux séjours aux enfants connus du CCAS par le biais d'une prise en charge d'une partie du coût du séjour par ce dernier, afin de permettre à ces enfants de bénéficier de vacances d'été.

JUILLET :

Du 06 au 15 juillet 2013 : il s'agit d'un séjour à la montagne pour 50 enfants maximum accompagnés d'un Directeur et de 5 animateurs du service Enfance.

Le prestataire propose sur 10 jours, 4 activités pour les 6/9ans et 5 activités pour les 9/12 ans et une excursion identique aux deux groupes.

Les activités seront encadrées par des moniteurs diplômés, le matériel et les infrastructures appartiennent et sont entretenus par le prestataire.

L'hébergement est proposé dans un bâtiment en dur pour les 6/9 ans et en marabouts pour les 9/12 ans. Les deux groupes se restaureront sur les mêmes bâtiments.

Des salles d'activités sont mises à disposition.

Le site comporte de nombreux espaces sportifs et ludiques (terrains de beach volley, espaces verts, départ d'itinéraire de randonnées pédestres, aire de baignade...)

Les repas sont confectionnés sur place.

Le transport s'effectuera en car de Magny Les Hameaux à Saint Enimie.

Le coût du séjour (hors charges du personnel) de juillet est estimé à 27 168,40 euros pour un groupe de 50 enfants

AOUT

Du 17 au 26 août 2013 : il s'agit d'un séjour à la montagne pour 24 enfants maximum accompagnés d'un Directeur et de 3 Animateurs du service Enfance.

Le prestataire propose sur 10 jours, 4 activités pour les 6/9ans et 5 activités pour les 9/12 ans et une excursion identique aux deux groupes.

Les activités seront encadrées par des moniteurs diplômés, le matériel et les infrastructures appartiennent et sont entretenus par le prestataire.

L'hébergement est proposé en marabouts pour la totalité du groupe. Le groupe se restaurera sur le site

Des salles d'activités sont mises à disposition.

Le site comporte de nombreux espaces sportifs et ludiques (terrains de beach volley, espaces verts, départ d'itinéraire de randonnées pédestres, aire de baignade...)

Les repas sont confectionnés sur place.

Le transport s'effectuera en car de Magny Les Hameaux à Saint Enimie.

Le coût du séjour (hors charges du personnel) de juillet est estimé à 13 457.64 euros pour un groupe de 24 enfants

Il convient de délibérer afin de déterminer le taux d'effort à appliquer au quotient des familles.

Compte tenu de la destination et du prestataire identique aux deux séjours, il est proposé un taux d'effort unique aux deux séjours, calculé sur la base du cumul des coûts totaux des séjours, sur le nombre de participants total et sur une durée de 20 jours (soit deux fois 10 jours)

Le taux d'effort retenu est le suivant : 0.034878601

Afin d'éviter les tarifs incohérents ou trop excessifs, un tarif plancher à 180 € et un tarif plafond à 550 € ont été retenus.

Accueil enfant porteur de handicap accompagné d'une auxiliaire de vie :

Le coût supplémentaire lié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessitant l'aide d'une auxiliaire de vie consiste en :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour
- le coût du séjour (pension complète) de l'auxiliaire de vie.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer la facturation spécifique adaptée à l'accueil d'un enfant handicapé si la situation se présente.

Il est proposé de facturer ce surcoût de la manière suivante :

- la rémunération de l'auxiliaire de vie pour toute la durée du séjour au même taux horaire qu'un animateur en vacation.
- le coût de la place de l'enfant.

.../...

Il est proposé que la ville prenne en charge le coût de la place de l'auxiliaire de vie dans le cadre de sa politique d'accueil au sein des structures de loisirs de la commune d'enfant porteur de handicap.

Cette délibération est adoptée par : 24 voix Pour et 5 Abstentions :
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

21. Réaménagement du bâtiment "L'Estaminet"

M. OMESSA informe que la commune envisage l'aménagement de l'auvent de « L'Estaminet », côté gymnase faisant l'objet de dégradations et salissures.

Ce réaménagement permettra la création de 2 bureaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché selon la procédure adaptée et à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché, après avis de la Commission Ad'hoc.

M. LORDON : « Les bureaux seront affectés à qui ? »

M. REYNAUD : « Le Service Culturel reçoit régulièrement des stagiaires, ils seront mieux accueillis. »

Cette délibération est adoptée par : 24 voix Pour et 5 Abstentions :
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

22. Restructuration de la cuisine du Café Culture l'Estaminet

M. OMESSA informe que la commune envisage la restructuration de la cuisine du Café culture l'Estaminet

Cette cuisine, devant être conforme aux normes hygiène, sera composée des différents locaux suivants :

- Préparations froides, chaudes et réchauffage
- Réception, stockage
- Local laverie
- Local poubelles
- Stockage vaisselle

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché selon la procédure adaptée et à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché, après avis de la Commission Ad'hoc.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

.../...

23. Approbation du programme d'aménagement du carrefour des rues Jaurès et Hodebourg et de l'enveloppe financière

M. OMESSA rappelle que, suite à la rénovation du réseau d'assainissement et à l'enfouissement des réseaux aériens et des travaux de requalification de la rue Hodebourg par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), la commune de Magny-les-Hameaux a souhaité intégrer l'aménagement du carrefour des rues Jaurès et Hodebourg.

L'aménagement a pour but de sécuriser le carrefour par le réaligement de ce dernier avec la rue Pasteur située en face de la rue Jaurès.

Dans un souci de cohérence, de coordination des interventions, d'optimisation des coûts et afin de limiter la gêne pour les riverains et usagers, la Commune de Magny-les-Hameaux décide de réaliser les travaux en même temps que ceux du réaménagement de la rue Hodebourg.

Les travaux consistent en la requalification du parking de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ainsi que du parking de la rue Jaurès avec reprises des chaussées, trottoirs et bordures et la réalisation de marquages signalétiques.

L'opération est divisée en deux phases :

- Phase N°1 : Projet hors emplacements de stationnement de la rue Jaurès avec reprise du parking de la MJC
- Phase N°2 : Projet parking rue Jean Jaurès

L'enveloppe financière de ces travaux est estimée à :

Pour la phase 1 : 100 120.00 € HT soit 119 743.52 € TTC

Pour la phase 2 : 29 950.00 € HT soit 35 820.20 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'aménagement du carrefour des rues Jaurès et Hodebourg et de l'enveloppe financière.

M. BESCO : « C'est un des éléments de réponse au Commissaire Enquêteur sur les aménagements à venir. Ce projet a également été présenté à la MJC. »

M. LORDON : « Ce projet ne nous a pas été présenté. »

M. OMESSA : « Non pas encore. »

M. RIVAILLIER : « La rue Jean Jaurès est un domaine privé. Il va falloir régler le problème de priorité. Ce projet ne rentre pas dans le projet global de la rue Hodebourg ? »

.../...

M. BESCO : « Cela rentre dans le programme jusqu'aux trottoirs. Ce ne sont pas les mêmes financements. »

Mme REUMAUX : « N'étant pas au courant du projet, nous nous abstiendrons.

Cette délibération est adoptée par : **24 voix Pour et 5 Abstentions :**
(Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME)

24. Fixation du montant des redevances d'occupation du Domaine Public et Privé appartenant à la Commune de Magny-les-Hameaux

M. OMESSA informe que la Commune de Magny-les-Hameaux autorise parfois l'occupation de son domaine Public ou Privé pour des installations de chantier et travaux divers sur le domaine public.

Cette occupation du domaine Public entraîne un coût pour la commune, se traduisant par la vérification sur place de la faisabilité des demandes, par la vérification du respect du site, et parfois même la nécessité d'une remise en état des espaces et de la voirie.

C'est pourquoi, il convient d'appliquer un barème de redevances d'occupation du domaine Public et Privé de la commune pour les installations de chantiers et les travaux divers sur le domaine public.

Le barème est de 25€ / m² / an

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du montant des redevances d'occupation du Domaine Public et Privé de la commune de Magny-les-hameaux pour les installations de chantiers et les travaux divers sur le domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire d'appliquer le barème de redevances d'occupation destiné à s'appliquer à l'ensemble du Domaine Public et Privé, propriété de la Commune de Magny-les-Hameaux.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité.**

25. Marché pour la salle des festivités

M ; OMESSA rappelle qu'en décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés pour la salle des festivités.

Trois lots étaient infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Le lot 4 : menuiserie extérieure

Le lot 10 plomberie

Le lot 12 peinture

.../...

La commission du 8 février 2013 a choisi les entreprises suivantes au vu de l'analyse des offres :

Lot 4	BLA	49 820.34 € TTC
Lot 10	SCHNEIDER	157 887.31 € TTC
Lot 12	LACOUR	16 196.23 € TTC

La totalité des lots est maintenant attribué.

salle des festivités			
lot 1	gros œuvre	TECR	331 685.71 €
lot 2	charpente bois/façades	BELLIARD	275 080.00 €
lot 3	couverture /étanchéité	BELLIARD	154 287.16 €
lot 4	menuiserie extérieure bois	BLA	49 820.34 €
lot 5	menuiserie intérieure	BLA	38 990.56 €
lot 6	cloisons/doublages/isolation	BLA	78 920.39 €
lot 7	serrurerie/métallerie	BLA	53 831.96 €
lot 8	sols souples résines	LACOUR	46 046.00 €
lot 9	sols durs faïence	TECHNOPOSE	10 883.60 €
lot 10	plomberie /chauffage/VMC	SCHNEIDER	157 887.31 €
lot 11	électricité	EME	53 820.00 €
lot 12	peinture/nettoyage	LACOUR	16 196.23 €
			1 267 449.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés et à exécuter ces marchés.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

26. Subvention du Programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes

M. OMESSA expose que, chaque année, le Département propose un Programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun avec implantation d'abris bus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant les établissements publics, pour des aires d'arrêt concernées par les ligne régulières d'autobus.

Le programme prend également en compte la mise en sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes.

La commune souhaite demander la subvention concernée auprès du Conseil Général pour la réalisation de trois aménagements urbains :

.../...

Au titre des transports :

- Déplacement et Création d'un arrêt de bus dévoyé et sécurisé, au droit du hameau de Romainville sur la Départementale 195.
- Création d'un arrêt pour Autocar scolaire aux abords de l'école Louise Weiss et du futur équipement CAP'ADO.

Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements :

- Mise en sécurité de la traversée piétonne au droit du Centre de Loisirs Bouskidou situé rue des Ecoles Jean Baudin.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention du Programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes et d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité la dite subvention auprès du Conseil Général.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

27. Marché de propreté de la voirie communale

Le marché de propreté de la voirie communale expire le 15 novembre 2013. Une nouvelle consultation sera lancée en mai prochain.

Le marché de propreté de la voirie communale est un marché de 1 an renouvelable 3 fois, estimé à 67 000 € annuels HT.

Ce marché de prestation de service est un appel d'offre dépassant le montant de 230 000 € HT, plafond auquel Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés sans délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché de propreté de voirie communale.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

28. Convention de partenariat avec la CASQY /logement social

M. OMESSA rappelle qu'en 2008, la commune de Magny les Hameaux a signé une convention de partenariat relative au fonctionnement de l'outil de veille sur le logement social (Collecte des informations et analyse des données) dont la communauté d'agglomération s'est dotée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Cet outil de veille s'articule autour de fiches renseignées par les bailleurs sociaux lesquelles portent sur le peuplement, les flux, la gestion et le fonctionnement du parc, le parc physique. L'ensemble des informations collectées au moyen de ces fiches pourra être transmise aux communes signataires de la convention.

.../...

Une exploitation des données accompagnée d'analyse sera réalisée à différentes échelles (agglomération, communes, quartiers, programmes)
Les résultats des études seront présentés par la CASQY aux différents partenaires.

La convention actuelle étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler
Durée de la nouvelle convention : 4 ans
Elle est consentie à compter de la signature des deux parties jusqu'au 31/12/2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec la CASQY portant sur le fonctionnement de l'outil de veille sur le logement social

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Questions diverses de M. LORDON

Existe-t-il une commission gérant ou approuvant les listes électorales, quels en sont les membres et leur fréquence?

En ce qui concerne la commission des listes électorales de la commune de Magny-les-Hameaux :

- elle se compose d'un représentant du Maire, d'un représentant du Sous Préfet de Rambouillet et d'un représentant du Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles par bureau de vote donc avec 6 bureaux de vote soit un total de 18 membres
- Pour la commune, la fréquence est de trois réunions à l'année au minimum si aucun scrutin organisé dans l'année (c'est le cas pour l'année 2013) et sinon une réunion supplémentaire est organisée avant chaque 1^{er} tour de scrutin pour le tableau des 5 jours
- Les décisions et les documents signés par la commission des listes électorales doivent obligatoirement être transmis au Préfet des Yvelines et à l'INSEE qui réalisent une vérification complète.

Existe-t-il une commission proposant la révision des taux et des bases d'imposition locaux et foncier, quels en sont les membres et leur fréquence?

La commission communale des impôts est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par les Services Fiscaux sur une liste de 30 contribuables désignés par le Maire.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Maire est président de la commission.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

.../...

Suite à l'enquête publique sur les aménagements Rue Hodebourg et Rue Pasteur, ou en êtes-vous des demandes du commissaire enquêteur, notamment sur les résultats des derniers comptages.

M. BESCO : « Nous avons déjà discuté avec Bernard LORDON avant le conseil sur ce sujet. Nous ferons une réunion pour développer les points à discuter.0. »

La séance est levée à 0 heures 30

Le Maire	Le Secrétaire de Séance	Le Secrétaire Auxiliaire
		
B. HOUILLON	R. BERGERARD	E. CATTIAU

